

Délégation de signature

Référence 2023 - DS -14 - EC

La Directrice Générale de l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique (EPABE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-14 à L321-28 et R321-1 à R321-22 ;

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 juillet 2021, portant nomination de Madame Valérie LASEK en tant que Directrice Générale de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu la délibération n°2022-23 du 22 Novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique portant délégation de compétence à la directrice générale,

Considérant que la Directrice Générale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique ;

Décide :

Article 1 : Délègue sa signature au profit de :

Emilie COUTZAC à raison de ses fonctions de **Chargée de missions travaux** ;

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, les Fiches d'Identification du Déchet (FID) ainsi que les Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) lorsque l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, producteur du déchet, est amené à apposer sa signature pour certifier l'exactitude des informations transmises au centre recevant les matériaux.

Article 2 : Délègue sa signature au profit de :

Emilie COUTZAC, à raison de ses fonctions de **Chargée de missions travaux** ;

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD).

A cet effet, la délégataire pourra dans le cadre de la présente délégation et dans le cadre d'opération de dépollution et/ou de démolition passer par un processus matérialisé ou dématérialisé (Trackdéchets) :

- Evacuation de déchets inertes
- Evacuation de déchets non inertes non dangereux

L'évacuation des déchets visée par la signature des Bordereaux de Suivi des Déchets devra se faire vers les structures suivantes : ISDI, ISDI+, Biocentre, ISDND, autres filières acceptant les matériaux non inertes, dûment autorisées.

Article 3 : Délègue sa signature au profit de :

Emilie COUTZAC, à raison de ses fonctions de **Chargée de missions travaux**

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux et des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés.

A cet effet, la délégataire devra obligatoirement dans le cadre de la présente délégation et dans le cadre d'opérations de dépollution et/ou de démolition passer par un processus dématérialisé via la plateforme Trackdéchets pour :

- Evacuation de déchets non inertes dangereux
- Evacuation de déchets amiantés

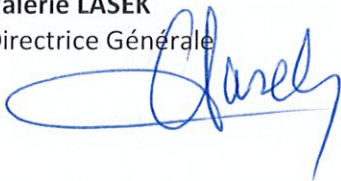
L'évacuation des déchets visée par la signature des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux ou Amiantés devra se faire vers des filières acceptant les matériaux non inertes dangereux (ISDD) et/ou amiantés (stockage ou vitrification), dûment autorisées.

Article 4 : Les délégations visées aux articles 1 à 3 cessent en cas de changement de fonctions de sa bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2023

Valérie LASEK
Directrice Générale



Emilie COUTZAC
Chargée de missions travaux

